



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du mardi 2 octobre 2018 à 20 h, le Règlement # 373-2018 abrogeant le règlement # 307-2013 sera adopté par le conseil municipal.

Rémunération actuelle

Maire	20 004,20 \$
Allocation de dépenses :	9 502,08 \$
Conseillers	4 825,68 \$
Allocation de dépenses	2 412,84 \$

Rémunération proposée

Maire	20 004,20 \$
Allocation de dépenses	9 502,08 \$
Conseillers	6 668,07 \$
Allocation de dépenses	3 334,04 \$

Cette rémunération sera indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de 2019.

Le présent règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018, en application des dispositions de l'article 2 de la Loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ce dixième jour du mois de septembre 2018.

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière